



CTP 7 FEVRIER 2012

« C'EST QUAND, QU'ON VA OU ? *(Renaud 1994) »

1/ LA PRESIDENTE S'EST INVITEE AU CTP POUR :

- Lire un texte justifiant la réorganisation et demandant aux syndicats « d'apaiser » les personnels » (sic !)

- **Confirmer son annonce aux vœux d'augmenter à 7 euros**, en deux ans, la valeur du chèque déjeuner (1^{er} juillet 2012 et 1^{er} juillet 2013). Participation de 50% de l'employeur. Avancée certes, mais les agents des collèges sont toujours écartés, alors qu'ils sont soumis depuis 2011 à la déclaration d'avantages en nature.

- Annoncer qu'elle veut engager **une participation de l'employeur au cout des mutuelles pour les « rémunérations peu élevées** ce que nous demandons depuis des années (tant mieux) et qui est facilitée par la loi.

- **Dire son refus de créer un véritable COS** (comme dans les grandes collectivités), et de proposer un « petit » COS » au champ d'activité de l'amicale dont le CG avait provoqué la dissolution !

2/1 LA REORGANISATION : UNE DECISION UNILATERALE, INSECURISANTE ET HUMAINEMENT DEVASTATRICE

Sans revenir sur tout ce dossier, le Conseil général annonce :

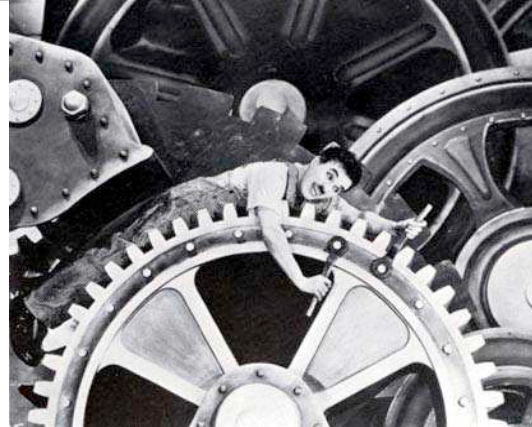
La création auprès du DGS de 3 postes de directeurs généraux adjoints, qui auraient en responsabilité chacun plusieurs pôles, sauf le Pôle Ressources qui reste rattaché au DGS (ce serait la volonté de la Présidente ?). C'est le retour des anciennes directions, remaniées avec des noms plus « chics ». Cela pourrait être drôle, si ces mouvements récurrents n'étaient pas déstabilisateurs pour les équipes professionnelles.

Tous les pôles sont touchés. Les directeurs des MSD et MAD sont rattachés à un pôle dit « fonctionnel », bref avec une hiérarchie qui n'est pas celle des agents, dont ils ont la responsabilité !

Les territoires des MAD et des MSD seront identiques, sauf sur le territoire appelé « Le Grand Limoges » (Agglomération + les intercommunalités d'Ambazac, « Aurence Glane Développement » (Couzeix, Nantiat...) et Val de Vienne (Aixe, Bosmie ...) qui sera couvert par la MAD de Nantiat et par 4 MSD.

Passage de 10 MSD à 7 MSD : fusion Bellac – Bessines et fusion Eymoutiers - Saint Yrieix. Sur « le Grand Limoges », une MSD explose, la MSD 1 (40 agents) qui est sur « Le « Grand Limoges ».

Les MSD et MAD s'appelleront toutes « Maisons du Département » Nouvel affichage à l'intérêt limité. A changer régulièrement de noms, l'usager ne s'y retrouve plus.



Les élus FSU ont dit au CTP et au cours d'une réunion préparatoire :

- **nous revendiquons des directions par métiers et dirigées par des professionnels**,

- le rattachement des directeurs de MSD et de MAD au pôle d'administration générale, alors que leurs agents relèvent d'un autre pôle est incompréhensible, et alourdit le circuit de décisions.

- **nous rejetons ces réorganisations récurrentes** qui détruisent des équipes, alourdissent les circuits de décisions, provoquent des problèmes humains et matériels en cascade.

- nous voulons connaître les critères de ventilation et de mobilité (« forcée ») des agents entre les services centraux du central, entre MAD, MSD, et peut être même MDD
- Comment les locaux, déjà trop petits, des 4 MSD de Limoges vont pouvoir intégrer les 40 agents de la MSD 1, auxquels il faut

ajouter ceux qui seront transférés d'autres MSD ?

- la simplification ou la lisibilité des services est une volonté louable, mais alors pourquoi en amont la question des numéros de téléphone des services dans l'annuaire n'est pas réglé ou encore quand le fléchage public est toujours aux anciens noms des MSD., les UTAS ?

2/2 DE NOMBREUX AGENTS NOUS FONT SAVOIR LEUR DESARROI OU ENCORE LEUR COLERE, ILS ONT RAISON

Tout les pôles sont touchés, certains plus que d'autres comme PEJ, tout le secteur social.....(qui ne devait pas l'être encore en fin d'année 2011). Nous avons vécu près de 10 réorganisations en une quinzaine d'années. Qui peut établir un projet durable de fonctionnement de services dans ces conditions ? Que reste il des discours ambitieux sur la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières

UNE METHODE VIOLENTE /

A marche forcée, les directeurs de MSD aujourd'hui en poste, sont contraints de « repostuler » y compris sur leur propre poste pour espérer le garder ! Mais, cerise sur le gâteau tous ces postes sont ouverts à tous les agents, y compris non titulaires?. Même avec 7 MSD au lieu de 10, il est donc possible que plus de 3 collègues perdent leurs postes. On se croirait dans une émission de « télé réalité »: contraindre les agents à être en concurrence les uns avec les autres. Est ce cela la gestion sociale du Conseil général ?

Plus fort, la fiche de poste précise, dans la partie « savoir être » la condition de « **loyauté institutionnelle** ». Qu'est ce que cela signifie : que les directeurs de MSD pourraient ne pas être loyaux vis à vis du Conseil général ? Ou qu'ils ne l'étaient pas, ou pas assez précédemment !

Cette phrase en dit long sur le type de rapports de soumission recherchée dans le recrutement et la gestion des cadres.. Attention, la remise en cause de **la liberté d'opinion** n'est plus loin maintenant. A quand l'interdiction de formuler un désaccord, d'avoir une opinion citoyenne sur les décisions du Conseil général ?

Les collègues « conseillers gérontologie handicap » viennent de nous informer de la suppression de leurs fonctions actuelles sans concertation. Il y aurait également modification des fiches de postes des animatrices et des référents gérontologie et une nouvelle répartition entre les territoires et le central. Un CTP s'impose en amont pour toute réorganisation de services. Pourtant dans l'immédiat, il leur est

conseillé de surveiller la publication de fiches de postes sur Intranet pour candidater !



Le pôle Education jeunesse disparaît, ses compétences sont éclatées. **Le pôle patrimoine (pôle fonctionnel)** était l'interlocuteur direct du DGS, au même titre que les autres pôles fonctionnels. Il est fusionné avec la partie collège de PEJ et passe sous la hiérarchie d'un DGA. Pourquoi, ce pôle fonctionnel, n'est il pas traité comme celui des finances et des personnels qui est directement rattaché au DGS ?

Le pôle Développement perd de nombreux services (Culture, Archives...) qui constituent « un pôle culture, jeunesse et tourisme » et sont regroupés avec les 2 principaux pôles du social.

Enfin des services ne sont pas positionnés : le lac de Saint Pardoux...

Nous ne savons pas si toutes les MDD sont maintenues. Il est évoqué deux fermetures Cussac et Bujaleuf.

2/3 L'ADMINISTRATION GENERALE DOIT REUNIR LES PERSONNELS ET REpondre A LEURS QUESTIONS

C'est à l'employeur de rassurer les personnels, pas aux syndicats, contrairement à la déclaration de la Présidente. Les syndicats défendent les salariés et les services. Il y a là une confusion des rôles.

C'est pour cela, que suite aux heures mensuelles d'informations, nous avons demandé au DGS la tenue d'une assemblée des personnels pour que les personnels obtiennent les réponses qu'ils se posent.

2/4UN CALENDRIER INTENABLE

Le calendrier proposé est intenable : bouclage du dispositif en juin et mis en service en septembre. Ce n'est pas sérieux, à moins de s'affranchir des consultations des agents, des cadres, des instances paritaires, de ne pas prendre sérieusement en compte les questions de locaux, d'intendance etc... Le report de cette réorganisation s'impose.

Nous n'avons pas pris part au vote car l'organisation centrale nous a été présentée comme non discutable, ni amendable ! Du même coup dans

son compte rendu, l'administration dit que le projet à été voté à l'unanimité !! Le 15 mars, un nouveau rendez vous est fixé avec les syndicats FSU et CGT.

D'ici cette date, la FSU prendra des initiatives. D'ors et déjà, nous demandons à tous les agents de nous faire savoir par mail ou par téléphone toutes les difficultés qu'ils rencontrent.

3/ CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

3/ 1 POLE SOLIDARITE ENFANCE

Transformation d'un poste d'attaché en conseiller socio éducatif sur les fonctions de chef de service de la mission informatisation de l'action sociale Il s'agit d'entériner après mobilité, le recrutement

d'un agent de catégorie A, relevant du grade de conseiller socio éducatif, sur ce poste précédemment occupé par un attaché. **Vote favorable de la FSU**

3/2 POLE DEVELOPPEMENT / SITE DE SAINT PARDOUX

Transformation d'un emploi occasionnel en emploi permanent. Il s'agit de pérenniser ce poste en prenant en compte, au delà des fonctions actuelles assurées par ce cadre non titulaire sur le site de Saint Pardoux, le travail avec le Comité Départemental du Tourisme.

Intervention FSU : nous avons demandé si ce changement était en lien avec le projet de loi sur les non titulaires. Changer la nature du contrat peut permettre à cet agent de remplir les conditions pour

qu'il puisse bénéficier dans l'avenir de l'accès aux futurs concours ou examens professionnalisés prévus dans le cadre du projet de loi sur la résorption de l'emploi précaire, actuellement soumis au parlement. Nous avons rappelé que si cela était le cas, il fallait en faire de même pour d'autres agents non titulaires sous contrat occasionnel depuis de nombreuses années. L'administration dit que cette modification n'est pas en lien avec ce protocole...

3/3 TRANSFORMATION D'EMPLOIS SUITE A CAP :

Nombre	Cadre d'emploi	Promotion	Agents
1	Conseiller socio éducatif	Attache	Marie Christine BAZIN (MSD 5)
2	Rédacteur	Attaché	Solange BRAYE (DSI) Cécile HUIN (Finances)
2	Adjoint administratif	Rédacteur	Anne BEULLE (PA PH) Josiane RIGOUT (Direc. des routes)
1	Adjoint tech. Ets d'enseignement	Technicien	Fabienne PUYGRENIER (PEJ)
1	Adjoint technique	Technicien	Sylvie BOYER (Transports)
2	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Pierre PIMPAUD (Transport) Frédéric TAVERNA (Reprographie)

4/ MUSEE DE ROCHECHOUART / TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOUR FERIE

Depuis 3 ans, nous demandons que soit prise en compte la pénibilité des agents du patrimoine qui assurent les fonctions d'accueil et de surveillance au Musée, les dimanches et jours fériés. N'ayant pu obtenir la prime correspondant à ce travail, nous avons demandé que pour chaque dimanche ou jour férié travaillé, nos collègues (qui travaillent 20 à 21 dimanches et jours fériés par an) bénéficient d'une durée du travail réduite ; en leur attribuant une récupération d'une demie journée par dimanche ou jour férié travaillé. Nous avons proposé que ces 10 jours soient pris sur la période de fermeture.



Le document soumis au CTP n'est pas bon, car pour des raisons inconnues qui n'ont pas été discutées, il était proposé d'attribuer un forfait de 8 jours mais dans le cadre d'une nouvelle règle d'attribution des

congés annuels : 10 jours de congés annuels obligatoires sur le jour de fermeture du Musée (le mardi), imposition d'un jour de congé annuel supplémentaire sur la période fermeture annuelle....

Report au prochain CTP et à une rencontre le 15 mars avec le DGS.

5/ REGLEMENT INTERIEUR DU CTP : AMELIORER SON FONCTIONNEMENT CE N'EST PAS LE CADENASSER UN PEU PLUS.

Suite au refus de prendre en compte nos questions au CTP de novembre 2011 du fait de leur transmission tardive (il n'y a aucun délai légal de prévu), l'administration veut nous imposer un délai franc de 5 jours pour inscrire nos questions à l'ordre du jour. Dans le même temps, celle ci ne s'impose aucune contrainte supplémentaire, rappelant simplement son obligation de nous fournir les documents dans un délai de 8 jours minimum ! Le fonctionnement du

CTP est très difficile. Les débats y sont réduits à leur plus simple expression, l'atmosphère y est pesante. Au dernier CTP, les représentants de l'administration ont lu des fiches.

Pour décrier la situation, nous avons proposé que l'ordre du jour soit établi préalablement dans une instance qui pourrait s'appeler « bureau du CTP » qui se réunirait 1 mois auparavant.

Décision reportée.

6/ REPORT DES CONGES ANNUELS EN CAS DE MALADIE

La nouvelle circulaire de l'Etat de juillet 2011 autorise le droit au report des congés annuels en cas de maladie d'une année sur l'autre. Il s'agit d'une conséquence d'une jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne de 2003, que les gouvernements successifs ont donc mis 8 ans à inclure dans le droit français !

Si l'Etat avait mis 8 ans pour appliquer une mesure positive, le Conseil général se proposait de ne pas

attendre pour mettre en application une jurisprudence plus restrictive pour limiter le droit au report à une période de référence de 15 mois.

Nous avons demandé que le Conseil général attende une circulaire de l'Etat pour clarifier ce nouveau droit. Pour l'instant le report de congés annuels est valable d'une année sur l'année suivante. **La proposition de l'administration avec une période de référence limitée à 15 mois est suspendue.**

7/ INFORMATIONS PREOCCUPANTES (DISPOSITIF DE RECUEIL D'INFORMATIONS POUR SIGNALEMENT DE MINEURS EN DANGER) :

Depuis plusieurs mois, les travailleurs sociaux et médico sociaux des MSD se battent pour obtenir le maintien du principe d'intervention d'un binôme professionnel pour exercer cette mission.

Pétition signée par tous les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil général, lettre à la Présidente, courrier aux élus, groupe de travail avec la direction de PSE : malgré tous ces efforts, sur le fond rien n'a bougé.

Nous avons insisté à chacune de nos actions sur l'intérêt de l'intervention de deux professionnels pour défendre une évaluation de qualité par deux professionnels différents, garantie des droits des usagers. Nous avons évoqué les questions de sécurité qui, si elles ne sont pas notre principal argument, restent une préoccupation très sérieuse.

En séance, le Conseil général nous a annoncé que le principe du recours au binôme serait rétabli, mais uniquement sur les zones urbaines sensibles de Limoges et dans les zones éligibles aux contrats urbains de cohésion sociale !

Les experts désignés par la FSU, Christine Blanco Garcia et Marie Christine Bazin (Directrices de MSD), ont démontré l'intérêt majeur de l'intervention de ce binôme, et de l'établissement de règles claires pour tous, partout. Après débat, nous avons proposé que notre motion de retour au principe d'intervention du binôme soit votée, mais cela nous a été refusé. **Nous avons simplement obtenu que la décision soit reportée au prochain CTP.**

Près de 50 travailleurs sociaux ont fait grève et se sont rassemblés dans le hall devant la salle où se réunissait le CTP. Faute d'avancée, nous avons décidé en attendant le nouveau CTP de déclarer dans toutes les MSD que toutes les interventions dans le cadre des IP se fera systématiquement par 2. Nous allons rencontrer tous les conseillers généraux à ce sujet.

INFORMATIONS GENERALES : JOUR DE CARENCE UN COUP EN OR POUR.....LA COLLECTIVITE

Jour de carence

Malgré notre demande, le Conseil général a décidé d'appliquer le jour de carence, sans même répondre à notre courrier. Ce jour de carence va rapporter d'après nos estimations (base 2010) près de 200 000 euros au Conseil général par an, pris sur les salaires

des agents malades. Nous maintenons notre demande de ne pas appliquer cette mesure. Dans le cas contraire nous demandons une discussion sur l'utilisation de cette manne financière.

Comité des œuvres sociales :

les organisations syndicales représentatives au CTP du Conseil général, FSU et CGT ont demandé la création d'un Comité des œuvres sociales, comme au Conseil régional ou à la Ville de Limoges. Après la dissolution de l'amicale, une réflexion avait été promise sur le statut à donner aux œuvres sociales. La loi est venue renforcée la pertinence de notre demande. Nous avons écrit en ce sens à tous les conseillers généraux pour les informer des discussions en cours. Invoquant le budget représenté par les œuvres sociales et le personnels y travaillant, la Présidente a rejeté notre proposition, ne laissant la

porte ouverte à l'existence d'un Cos que sous la forme de la reprise des activités de l'ex amicale. Cette décision que nous espérons amendable est choquante. Pourquoi les agents du Conseil général et leurs représentants seraient moins aptes à gérer un COS digne de ce nom que nos collègues des autres collectivités ? Pourquoi des agents qui dans le cadre de leur travail ont des responsabilités professionnelles très importantes, y compris financières, ne seraient pas capables de les exercer dans le cadre du COS ? Pour toutes ces raisons, nous allons demandé au Conseil général une nouvelle négociation.

FAITES VOUS HONNEUR :ADHEREZ A LA FSU

La FSU au Conseil général connaît une augmentation importante de ses adhérents. Cela démontre le souhait par un nombre croissant d'agents de participer collectivement au fonctionnement de notre syndicat et de se défendre.

Dans cette période d'incertitudes, tant nationales qu'au sein de notre collectivité, nous avons besoin de

« jouer collectif ». Le monde du travail, ses droits sont attaqués de toutes parts. Le terme démocratie, le droit à la participation inscrit dans notre statut perd son sens un peu plus chaque jour, y compris dans notre collectivité du fait de décisions successives prises sans concertation.



« Restez debout dans l'adversité ! »

La Fsu est au service des collègues de toutes les directions, sans distinction de métiers. Depuis des années, elle est l'actrice principale de tous les acquis mais aussi de toutes les mobilisations. Nombre d'agents individuellement ou collectivement nous sollicitent pour un conseil, des renseignements, un soutien. Nous nous donnons toujours les moyens de répondre présents.

----- ✂ -----

Nom :.....

Prénom :

Adresse personnelle :

Service :

Je souhaite avoir des renseignements en vue d'adhérer à la FSU

Bulletin à retourner : Section Fsu des personnels du Conseil général.

La cotisation est égale à 0,75% du traitement net et 66% de son montant est déductible du montant d'imposition sur reçu annuel du syndicat.